REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
***
COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE GUYANE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 23 mai 2023
Délibération n°2023-67-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 23 mai à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de convocation du conseil : 11 mai 2023

Objet : Attribution d'une avance exceptionnelle au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Macouria

Étaient présents (23) :
M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4e Adjoint au Maire, M. Claude LEMKI, 6e Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9e Adjointe au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents (10) :
Mme Yvane CHAND, 3e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5e Adjointe au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7e Adjointe au Maire, Mme Isabelle SERVIUS, M. Roméo JEWANI, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Monique AZER** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande de subvention formulée par le Centre Communal d'Action Social représenté par Monsieur Gilles ADELSON,

VU le rapport n°64/2023/VM de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention d'un montant de **180 000€** (cent quatre-vingt mille euros) au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Macouria.

ARTICLE 2 :
De passer une convention d'objectifs déterminant les actions financées par la collectivité et les aides directes ou indirectes dont bénéficie le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Macouria.

ARTICLE 3 :
Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 26 mai 2023

Le Maire,

Gilles ADELSON

Accusé de réception en préfecture
973-219733052-20230526-2023-67-VM-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023